

Le Centre Communal d'Action Sociale

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs est administré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune et accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 12 ans (CM2).

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne la commune de Grisolles dans le financement de son accueil de loisirs dans le cadre d'une convention de prestation de service et du contrat enfance jeunesse.

ARTICLE 1- HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

ALAE :

Pour les enfants de l'école élémentaire dans les locaux de l'accueil de loisirs : 46 rue des Déportés

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Pause méridienne de 11h40 à 13h30 (par roulement)
- Le soir de 16h40 à 18h30

Pour les enfants de l'école maternelle dans les locaux de l'école maternelle : 499 rue du Pézoulat

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Pause méridienne de 11h30 à 13h20 (par roulement)
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les inscriptions sont annuelles.

MERCREDIS en journée, ½ journée avec ou sans repas :

Accueil de 7h30 à 9h30 – Départ à partir de 16h30

	LIEU	HORAIRES		
		Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Elémentaire	Accueil de Loisirs	7h30 - 18h30	7h30 – 14h Départ de 13h à 14h	7h30 – 12h30
Maternelle	Ecole maternelle			

Les réservations se font la dernière semaine du mois précédant les mercredis (ex. : dernière semaine de septembre pour les mercredis d'octobre) et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées...

Les inscriptions se font obligatoirement soit sur l'espace famille, soit par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr, soit par courrier.

Pour les inscriptions ponctuelles, celles-ci devront être demandées au plus tard le vendredi précédant le mercredi concerné avant 12h et seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, les enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs régulièrement sont prioritaires.

En cas de sortie à la journée, pas d'accueil en ½ journée

Si une sortie prévue est annulée par l'Accueil de Loisirs (intempéries, etc...) l'inscription à la journée est maintenue ; une autre activité sera proposée.

LIEU		HORAIRES
Elémentaire	Accueil de Loisirs	7h30 – 18h30 Accueil de 7h30 à 9h30 Départ à partir de 16h30
Maternelle	Ecole maternelle	

Les réservations se font à la semaine selon un calendrier préétabli et ne peuvent être ni modifiées, ni annulées.

Celles-ci se font obligatoirement soit sur l'espace famille, soit en téléchargeant les formulaires sur le site de la ville ou sur l'espace famille et en les renvoyant par mail à regie.scolaire@ville-grisolles82.fr ou par courrier à bureau des affaires scolaires, mairie, 4 avenue de la République.

LES SEJOURS : (montagne, été, etc ...)

Les séjours peuvent être annulés par l'Accueil de Loisirs pour tout ou partie (ex : alerte ou vigilance météorologique). L'inscription est maintenue et aucun remboursement ou récupération ne pourra intervenir.

ARTICLE 2– CONDITIONS D'ACCUEIL

1) L'inscription

Le dossier d'inscription (Dossier Unique) est obligatoire et à compléter chaque année. Il doit être remis complet auprès du bureau des affaires scolaires.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable de l'accueil de loisirs et au bureau des affaires scolaires (éventuellement sur l'espace famille).

Le règlement intérieur est disponible de manière permanente sur simple demande, sur l'espace famille et sur le site de la ville. Le responsable de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

2) Vie collective

Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Tout objet personnel pourra être confisqué pendant la durée de l'accueil.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants.

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs doivent être en bonne santé

AR PREFECTURE

082-2021-09-07-01_8-DE
Regu le 17/06/2021

Toute absence (mercredi et vacances) doit être signalée à l'Accueil de Loisirs avant 9 H 00 le matin.

Les mercredis, seules les absences pour maladie pourront être récupérées sur un autre mercredi sur présentation d'un certificat médical et à condition que la famille ait prévenu l'Accueil de Loisirs.

Les sommes versées restent acquises.

Grisolles, le 02 - 09 - 2021

